



**MAIRIE
DE
SAMOREAU**
77210 AVON
—

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **JEUDI 05 OCTOBRE à 20 H 00**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

Présents : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN, M POTTIER Adjoints, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme L'HOSTIS, Mr FUTTERMAN, M. LETEXIER, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme MUSY, M. MARGUET, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Mme DELION donne procuration à Mme DUHNEN
Mme DUDONS donne procuration à Mr MARGUET
Mme AICHI, Mme CUGNY

Secrétaire de Séance : Mr Serge YVES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande :

- la suppression du Point N°9
- l'ajout d'un point à l'Ordre du Jour

Adopté à l'unanimité

1 – CONVENTION DE PARTENARIAT - BIBLIOTHEQUE

Afin de formaliser le partenariat entre la Médiathèque Départementale et les bibliothèques bénéficiant de ces services, une convention doit être signée entre le Département et les collectivités dont dépendent les établissements de lecture publique.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

2 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU – NOUVEAUX STATUTS

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont été mis en œuvre par l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 109 du 19 décembre 2016.

La mise à jour des statuts pour la communauté d'agglomération est impérative du fait notamment de :

- L'article 8 de l'arrêté préfectoral qui indique un exercice de compétences très variées sur les anciens territoires, dans l'attente de l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération ;
- L'article 10 de l'arrêté préfectoral qui permet la continuité des services de gestion relais assistantes maternelles, accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunesse assurés à l'échelon intercommunal et pris en charge à titre transitoire sous la responsabilité de la communauté d'agglomération, dans l'attente de l'adoption de ses nouveaux statuts.

Le projet de statuts est la reprise du travail validé par le groupe de travail « gouvernance » en octobre 2016, en y intégrant l'arrêté préfectoral actant les statuts provisoires de la communauté d'agglomération.

Le groupe de travail « statuts » s'est ainsi réuni les 15 et 31 mai 2017 pour clarifier les statuts mis en œuvre par le préfet.

Il est rappelé que la restitution ou l'intégration des compétences optionnelles exercées en partie se fait dans les un an (article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et la restitution ou l'intégration des compétences facultatives exercées en partie se fait dans les deux ans (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Il faut également bien distinguer l'intégration de compétences dans les statuts en l'occurrence dans le cadre des compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire qui sera fait par délibération du conseil communautaire dans les deux ans.

En effet, aucun intérêt communautaire ne doit être précisé dans le corps des statuts, dans la mesure où sa détermination est du seul ressort du conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres (article L. 5216-5 III du CGCT) et n'est pas soumise à l'approbation des conseils municipaux.

1) Compétences obligatoires

En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, apparaissent dans l'arrêté préfectoral, la zone du Bréau et les actions de soutien de commerce de proximité du Pays de Seine.

- Il est proposé de supprimer la mention de la zone du Bréau qui est un terrain appartenant à la communauté d'agglomération étant donné qu'il n'y a pas encore de projet défini.
- Il est proposé également de restituer aux communes de Bois-le-Roi et de Chartrettes les actions de soutien de commerce de proximité (modification des attributions de compensation).

La communauté d'agglomération a deux ans pour définir cette politique d'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire se pose la question de l'intérêt des zones d'aménagement concerté.

- Il est proposé de supprimer la mention de seuils qui apparaissaient sur d'anciennes communautés de communes.

La communauté d'agglomération a deux ans pour définir cette politique d'intérêt communautaire

Il est rappelé que l'intitulé des compétences ne peut pas être modifié, ce sont les intitulés du code général des collectivités territoriales (article L. 5216-5 du CGCT)

2) Compétences optionnelles

En matière de voirie et des espaces publics, il est proposé de restituer la voirie d'intérêt communautaire aux communes en recalculant les attributions de compensation avec la prise en compte des investissements faits lorsque la compétence était communautaire (modification des attributions de compensation).

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé d'intégrer cette compétence.

3) Compétences facultatives

En matière de défense contre l'incendie, apparaissent dans l'arrêté préfectoral la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et la maintenance, l'entretien et la réhabilitation des installations existantes pour Entre Seine et Forêt.

- Il est proposé d'étendre la contribution au SDIS sur les 26 communes (modification des attributions de compensation).
- Il est proposé de restituer aux communes de Héricy, Samoreau et Vulaines la maintenance, l'entretien et la réhabilitation des installations du fait des impacts financiers et juridiques (pouvoir de police de maire) (modification des attributions de compensation).

En matière d'emploi et d'insertion, il est proposé de ne pas intégrer ces compétences dans les statuts.

En matière de berges de rivières, il est proposé d'intégrer cette compétence pour les 26 communes (modification des attributions de compensation).

En matière de développement des activités culturelles et patrimoine, il est proposé une restitution de cette compétence aux communes (modification des attributions de compensation).

En matière d'aménagement rural, il est proposé une restitution de cette compétence aux communes (modification des attributions de compensation).

En matière de soutien aux activités d'enseignement artistique, culturelles ou sportives,

- Il est proposé de conserver la territorialisation sur les ex-communautés de communes Pays de Fontainebleau, Entre Seine et Forêt et Pays de Bière pour le soutien aux activités sportives.
- Il est proposé d'intégrer pour les 26 communes la compétence « Savoir nager » (référentiel éducation nationale) (modification des attributions de compensation).
- Il est proposé de restituer aux communes certaines subventions d'associations.

En matière de petite enfance - enfance – jeunesse,

- Il est proposé de territorialiser la compétence petite enfance - enfance – jeunesse aux communes de l'ex-Pays de Bière.
- Il est proposé de territorialiser la compétence jeunesse aux communes de l'ex-Pays de Seine.

En matière de liaisons douces, il est proposé de ne pas intégrer cette compétence.

En matière d'infrastructures et équipements accessoires au transport routier,

- Il est proposé de conserver la gestion du parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon.
- Concernant la gestion des gares routières des gares et des établissements d'enseignement pour les 26 communes, il est précisé que par mail du 21 juin 2017, la préfecture a confirmé que cette compétence faisait partie de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité ». L'article L.1231-2 du CGCT définit les services de transport public de personnes concernées. Il est précisé que lorsqu'ils sont urbains, ils concernent les transports routiers, fluviaux et maritimes et, sur les réseaux relevant de la compétence des autorités organisatrices de la mobilité, les transports ferroviaires ou guidés. Il est précisé également qu'est considéré comme un service de transport urbain tout service de transport de personnes exécuté de manière saisonnière dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité au moyen de véhicules de transport guidé ou de tout véhicule terrestre à moteur, en dehors des autocars. Par conséquent, ce type d'actions ne doit pas figurer dans les compétences facultatives puisqu'il est inclus dans le volet "organisation de la mobilité" de la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire".

Pour le budget 2018, pour les associations subventionnées,

- Il est proposé de conserver le subventionnement aux associations sportives déjà subventionnées en 2017.
- Il est proposé de restituer aux communes les subventions relatives aux associations correspondant à d'autres compétences.
- Pour les associations en lien avec l'évènementiel, il est proposé une restitution aux communes ou une prise en charge par Fontainebleau Tourisme qui subventionne déjà les événements de l'ancienne communauté de communes du Pays de Fontainebleau, afin d'avoir un guichet unique.
- Pour ce qui est des subventions aux collèges (voyages ou UNSS), la réflexion reste ouverte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Prendre acte que cette modification de statuts entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

Adopté à l'unanimité

3 – TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE

La commune souhaite s'engager dans la transmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine et Marne. Après consultation dans le cadre des marchés publics, la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

De ce fait, une convention de mise œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine et Marne représentant l'Etat doit être signée.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- D'autoriser le maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

- De lui donner son accord pour signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine et Marne.

Adopté à l'unanimité

4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 – DECISIONS MODIFICATIVES

a) Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif adoptée le 22 juin 2017

En date du 24 juillet 2017, la Sous-Préfecture de Fontainebleau nous informait que la décision modificative n°3 du Budget n'était pas réglementaire. Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement du budget primitif au chapitre « produits de cessions d'immobilisations » codifié 024 en vote par nature, l'ensemble des opérations exécutées aux articles 192,6,675,676,775 et 776 ne figurant pas au stade prévisionnel.

De ce fait, le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler cette délibération.

Adopté à l'unanimité

b) Décision Modificative n° 4 du Budget Primitif 2017

La commune a effectué des travaux d'enfouissement de réseaux Chemin de la Gare, Allée des Roses et voie de la liberté. La société Enedis contribue à ce projet en accordant une subvention de 40 % du montant HT des travaux. Cette subvention s'élève à 23 785.84 €.

Afin de pouvoir effectuer le remboursement de la TVA d'un montant de 11 892.92 € correspondant à ces travaux, des opérations budgétaires spécifiques sont à réaliser.

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	041	2762	- 11 892.92
DEPENSES	040	2762	+ 11 892.92
RECETTES	040	2315	- 11 892.92
RECETTES	041	2315	+ 11 892.92

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

c) Décision Modificative n° 2 du Budget Camping 2017

Afin de régulariser les opérations de centimes de TVA, la trésorerie demande la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	75	758	+ 10.00 €
RECETTES	011	61558	- 10.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

d) Décision Modificative n° 2 du Budget Location Locaux 2017

Afin de régulariser les opérations de centimes de TVA, la trésorerie demande la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	65	658	+ 10.00 €
DEPENSES	70	706	- 10.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

e) Décision Modificative n° 5 du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un titre exécutoire relatif à la mise à disposition du personnel communal pour le camping a été effectué en double. Par conséquent, afin d'annuler cette opération, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	673	+ 500.00 €
DEPENSES	011	63512	- 500.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

5 – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – MANIFESTATION 2017

L'Accueil de Loisirs organise pendant les prochaines vacances d'Automne un tournoi laser Game. Une prestation supplémentaire de 5 € est demandée aux familles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette prestation.

Adopté à l'unanimité

6 – PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce Taux, dit « ration promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

De ce fait, après avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2017, Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	100
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	100
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	100
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	100
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	100
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	100
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	100

Adopté à l'unanimité

7– OUVERTURE DOMINICALE DU COMMERCE DE DETAIL

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune dépend.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer pour les établissements de commerce de détail le repos du dimanche pour l'année 2018, à savoir :

- Le dimanche 7 octobre 2018
- Le dimanche 14 octobre 2018
- Le dimanche 21 octobre 2018

- Le dimanche 28 octobre 2018
- Le dimanche 4 novembre 2018
- Le dimanche 11 novembre 2018
- Le dimanche 18 novembre 2018
- Le dimanche 25 novembre 2018
- Le dimanche 2 décembre 2018
- Le dimanche 9 décembre 2018
- Le dimanche 16 décembre 2018
- Le dimanche 23 décembre 2018

15 voix pour, 1 voix contre (Mme LEGRAND) et 1 abstention (Mme MUSY)

8 – DON PARCELLES A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SOUMAGNAC propriétaire de la parcelle AC 196 d'une superficie de 106 m² sise chemin des pressoirs à Samoreau fait don de ce terrain à la commune.

9– PERSONNEL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal au grade d'adjoint territorial du patrimoine à 29h30 souhaite modifier sa durée hebdomadaire à 30h15

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

- Supprimer le poste d'adjoint territorial du Patrimoine à 29h30
- Créer le poste d'adjoint Territorial du Patrimoine à 30h15

Adopté à l'unanimité

10– INFORMATIONS

 Décisions du Maire :

Numéro	Libellé
N° 2017D-05 du 29/06/2017	Portant réalisation du marché « Livraison de repas pour la Restauration Scolaire et Péri-Scolaire » - ELIOR
N° 2017D-06 du 12/12/2017	Portant réalisation du marché pour « L'Enfouissement de Réseaux rue des Coudreaux » - INEO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Serge YVES

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 06 OCTOBRE 2017**

**Le Maire,
Pascal GOUHOURY**